



Vous êtes concernés
par une naissance
multiple ?
**La Caf vous
accompagne**

Aide à la famille dans son foyer

Cette aide est une participation aux frais d'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) ou d'une auxiliaire de vie sociale (Avs) au domicile d'une famille afin de suppléer ou seconder la mère ou le père à son domicile. La prise en charge d'une intervention individuelle est conditionnée par la survenance d'un ou plusieurs événements familiaux ou liés à une pathologie (ex : naissance ou adoption, décès, séparation, grossesse, maladie ou hospitalisation, etc.).

Toutes les familles allocataires connaissant un événement familial peuvent en bénéficier, avec un barème de participation de la famille qui dépend des ressources.

Cette aide est versée aux associations conventionnées par la Caf 77 (AIDOM expert, Afad-idf, Una, Admr). Dans le cadre d'une naissance ou d'une adoption, sous certaines conditions, la Caf peut intervenir en complément en versant une aide en tiers payant.

Aide pour les naissances à partir de jumeaux

Pour les familles à faibles ressources (quotient familial qui suit la naissance inférieur ou égal à 650 €), la Caf prend en charge votre participation financière pour l'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf).

L'aide concerne les familles accueillant une naissance multiple.

À l'enregistrement de la naissance, la Caf adressera une notification qu'il conviendra de présenter à l'une des deux associations agréées ci-dessous :

<https://www.adedom.fr/association-aidom-expert>

<http://afad-idf.asso.fr/aideadomicile/>

L'intervention du Tisf doit commencer dans les 12 mois suivant la naissance, pour une durée de 6 mois maximum.

Prise en charge de la participation familiale par la Caf est jusqu'à 100 h d'aide à domicile par famille. Elle sera versée directement à l'association d'aide à domicile conventionnée par la Caf, afin que vous n'ayez aucun reste à charge.

Aide pour les naissances à partir de triplés

En plus de l'aide pour l'intervention d'un Tisf, pour les familles accueillant des triplés ou plus, la Caf verse une aide forfaitaire sous forme d'un secours, d'un montant de 3 000 € pour des triplés (+ 1 000 € par enfant supplémentaire).

Cette aide est sans condition de ressources.

L'aide est versée automatiquement si la famille est allocataire de la Caf de Seine-et-Marne au moment de la naissance.